

MINISTÈRE DE LA RÉGION BRUXELLOISE

F. 85 — 861 (85 — 329)

16 FEVRIER 1985. — Arrêté ministériel attribuant compétence à certains fonctionnaires et agents pour constater les infractions aux dispositions de la loi organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. — Erratum

Moniteur belge n° 41 du 28 février 1985, page 2273 :

A l'article 2 : lire « vice-gouverneur » au lieu de « gouverneur ».

MINISTERIE VAN HET BRUSSELSE GEWEST

N. 85 — 861 (85 — 329)

16 FEBRUARI 1985. — Ministerieel besluit waarbij sommige ambtenaren en beambten bevoegd worden verklaard tot het opsporen en het vaststellen van de overtredingen op de bepalingen van de wet houdende organisatie van de ruimtelijke ordening en van de stedenbouw. — Erratum

Belgisch Staatsblad nr. 41 van 28 februari 1985, blz. 2273 :

In artikel 2 moet het woord « gouverneur » vervangen worden door het woord « vice-gouverneur ».

EXÉCUTIFS — EXECUTIEVEN

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

F. 85 — 862

14 MARS 1985. — Décret modifiant le Code du Logement par des dispositions particulières à la Région wallonne (1)

Le Conseil Régional Wallon a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Article 77 *novies* — § 9. Ajouter 3 alinéas ainsi libellés :

« Ce transfert s'opère à la date de la signature du procès-verbal de réception définitive.

Si elle n'est pas maîtresse de l'ouvrage des travaux de construction des réseaux de voirie et des égouts, la commune est associée à la surveillance des travaux et elle est invitée à assister aux réceptions provisoire et définitive.

Dans le cas où la commune formule soit au cours de l'exécution du marché soit aux procès-verbaux de réception des observations dont il n'est pas tenu compte, l'Exécutif Régional Wallon tranche ».

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 14 mars 1985.

Le Ministre-Président de la Région Wallonne chargé de l'Économie,

J.-M. DEHOUSSE

Le Ministre de la Région Wallonne chargé de la Tutelle et des Relations extérieures,

A. DAMISEAUX

Le Ministre de la Région Wallonne pour le Budget et l'Énergie,

Ph. BUSQUIN

Le Ministre des Technologies nouvelles et des P.M.E.,
de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région Wallonne,

M. WATHELET

Le Ministre de la Région Wallonne pour l'Élat, l'Environnement et la Vie rurale,

V. FEAUX

Le Ministre de la Région Wallonne pour le Logement et l'Informatique,

J. MAYENCE-GOOSSENS

(1) *Session 1984-1985.*

Documents du Conseil 82 (1984-1985). — Nos 1, 2, 3, 4 et 5.

Compte-rendu intégral. — *Séance publique du 5 mars 1985.* — *Discussion.* — *Vote.*

ÜBERSETZUNG

MINISTERIUM DER WALLONISCHEN REGION

D. 85 — 862

14. MÄRZ 1985. — Dekret zur Abänderung des Wohnungsgesetzbuches durch Bestimmungen, die der Wallonischen Region eigen sind (1)

Der Wallonische Regionalrat hat folgendes angenommen, und Wir, Exekutive, sanktionieren es:

Einzigster Artikel. Artikel 77 *novies* — § 9.

Es werden 3 Absätze mit folgendem Wortlaut hinzugefügt:

« Diese Übertragung findet statt am Tage, an dem das Protokoll der endgültigen Abnahme unterzeichnet wird.